



Ville de Lisle-sur-Tarn

REPUBLIQUE FRAN  
Département du

Envoyé en préfecture le 22/02/2024

Reçu en préfecture le 22/02/2024

Publié le 22 FEV. 2024

ID : 081-218101459-20240222-2024\_13-AR

S<sup>2</sup>LO

ARRETE N°2024\_13

## MAIRIE DE LISLE SUR TARN

### EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de LISLE SUR TARN

**Vu** le constat dressé par les services municipaux sur un arbre situé sur l'allée des Promenades ;

**Vu** le danger grave et imminent induit par l'état sanitaire dudit arbre ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2 ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'abattage de cet arbre sans délai afin de mettre en sécurité le site et de protéger les biens et les personnes ;

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

La société Arbres Services, domiciliée au 973 route du Rivalou 81220 Damiatte, est autorisée à procéder à l'abattage de l'arbre présentant un danger grave et imminent situé allée des Promenades le 23 février 2024 ;

##### ARTICLE 2 :

La société Arbres Services prendra toutes les mesures conservatoires afin de protéger la circulation, les riverains et les passants lors de son intervention.

Fait à Lisle sur Tarn, le 22 février 2024

Le Maire,

Maryline LHERM



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le 22 FEV. 2024 et/ou notifié à l'intéressé(e) le 22 FEV. 2024. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*